Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau des semences et des solutions alternatives** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2021-923** **21/12/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/001 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la pureté spécifique sur semences.

Destinataires d'exécution
GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/001 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la pureté spécifique de semences.

Textes de référence : Articles R. 661-52 à R. 661-71 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté du 1er mars 2017 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires pour la réalisation d'analyses officielles pour la certification des semences et plants

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY /MO/001 qui permet de déterminer la qualité physique d'échantillons de semences.
La liste d'espèces pour lesquelles cette analyse a été validée est indiquée dans le document.
Cette méthode est basée sur la détermination de la composition en pourcentage du poids de l'échantillon analysé et par conséquent la composition du lot de semences. Elle permet également de connaitre l'identité des diverses espèces de semences et des matières inertes constituant l'échantillon.
Les résultats sont exprimés en pourcentage de poids pour chacune des trois fractions déterminée (Semences pures, Semences d'autres plantes, Matières inertes). Les fractions semences d'autres plantes et matières inertes sont accompagnées de mentions complémentaires le cas échéant. Ces mentions sont détaillées dans la méthode.

Cette méthode a été validée par l'International Seed Testing Association (ISTA)

Cette méthode n'est pas adaptée à des semences enrobées.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de travail à partir de l'échantillon soumis prélevé sur le lot de semences. L'échantillon de travail est préparé selon les modalités décrites dans la méthode d'échantillonnage M-GEVES/SP/ECH/MO/001. L'échantillon de travail doit être d'un poids estimé pour contenir au moins 2 500 semences ou au minimum un poids prescrit précisé en annexe de la méthode.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M- M-GEVES/SP/PHY/MO/001 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M- M-GEVES/SP/PHY/MO/001 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2022.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/).

La directrice générale adjointe de l'alimentation

C.V.O

Emmanuelle SOUBEYRAN